



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal

VU la demande d'occupation de domaine public du service Vie associative et sportive pour le compte de la production « PQTM » 70 chemin du vallon des lauriers 13100 Aix-en-Provence, afin d'organiser une représentation le mardi 14 octobre 2025 de 17h00 à 21h00.

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre au service Vie associative et sportive, l'organisation de cette manifestation, est autorisé le Mardi 14 octobre 2025 à

- Utiliser le parvis « Gérard BOUISSON » afin de pouvoir installer le matériel pour la représentation de 17h00 à 21h00
- Utiliser la Place des Héros pour mettre en place des stands d'informations et servir le verre de l'amitié de 17h00 à 21h00
- Neutraliser la circulation, sauf les bus, avenue de Mireval entre la Grand Rue et la rue de la Jeunesse de 19h00 à 19h40

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules – sauf bus – est interdite le mardi 14 octobre 2025 de 19h00 à 19h40 dans les rues suivantes :

- avenue de Mireval entre la Grand Rue et la rue de la Jeunesse

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **1 0 OCT. 2025 -**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 08/10/2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

